

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 100/2025

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VIDE GRENIER/FIDESIADES EN SAVES

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Arrêté 77/2025, non utilisé pour des raisons d'intempéries ;

Vu la demande de l'association « Fidésiaades en Savès » représentée par Mme. Marie-Christine BERGÈS, en date du lundi 22 septembre 2025, pour l'organisation du vide grenier le dimanche 19 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du vide grenier, par les Fidésiaades en Savès, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'Allée des platanes, **le dimanche 19 octobre 2025 de 6h00 à 19h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par les services communaux. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines se fera uniquement de façon piétonne durant les horaires précités. L'accès des services de secours devra être constamment assuré.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame BERGÈS Marie-Christine, secrétaire des Fidésiaades en Savès

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le **23 septembre 2025**

Le Maire,
François VIVES

